

## **Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Christophe MOUNIER

### **Ordre du jour:**

- Désignation du délégué du conseil municipal et de son suppléant en vue du renouvellement de la série N°2 du Sénat du 27/09/2020
- Désignation du délégué du conseil municipal au Syndicat de développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA)
- Proposition de vente du terrain communal à Rieutord Parcelles D 137 et D 138
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

PV désignation du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs (  
DE 2020 026) Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE : USCLADES ET RIEUTORD

<b>Département (collectivité)</b>	
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	LARGENTIERE
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	11
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	11
<b>Nombre de délégués à élire</b>	1
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 21 heures et 7minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'USCLADES ET RIEUTORD

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

BOURDELY Sébastien	TOROSSIAN Marie	BREYSSE-BRUN Nathalie
MOUNIER Christophe	HILAIRE Bernard	JOURDAN Denis
BRET-MEJEAN Manon	NACASS Daniel	
ARZALIER Joseph	LIDON Francis	

Absents :

NONIER Florent		
----------------	--	--

## **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Sébastien BOURDELY, maire a ouvert la séance.

M. Christophe MOUNIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Bernard HILAIRE , M Daniel NACASS, Mme Manon BRET-MEJEAN et M. Joseph ARZALIER

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3.. suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit

pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

#### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
a. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>10</b>
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
d. Nombre de suffrages exprimés	<b>10</b>

	[b – (c + d)]	
e.	Majorité absolue	<b>6</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	JOURDAN Denis	4
BOURDELY Sébastien	6	Six

## **5. Élection des délégués**

### **5.1.Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
h. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>10</b>
i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
j. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
k. Nombre de suffrages exprimés  [b – (c + d)]	<b>10</b>
l. Majorité absolue	<b>6</b>

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>  En chiffres et en toutes lettres	
JOURDAN Denis	3	Trois
MOUNIER Christophe	7	Sept

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et,	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
---	------------------------------------	--

à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	En chiffres et en toutes lettres	
JOURDAN Denis	3	Trois
BRET-MEJEAN Manon	7	Sept
<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> En chiffres et en toutes lettres	
JOURDAN Denis	4	Trois
ARZALIER Joseph	6	Six

### **I.1. Proclamation de l'élection des délégués**

M. BOURDELY Sébastien né le 24/08/1976 à LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M MOUNIER Christophe né le 28/05/1985 à MONTELIMAR (Drôme)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er. tour et a déclaré...accepter. le mandat.

Mme BRET-MEJEAN Manon né(e) le 08/10/1993 à AUBENAS (Ardèche)

A été proclamée élue au 1er. tour et a déclaré accepter le mandat.

M.ARZALIER Joseph né le 17/05/1995 à AUBENAS (Ardèche)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### **2. Observations et réclamations**

.....

.....

.....

.....  
.....

### **3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 22 heures et 2 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire*

*Le secrétaire*

*Les deux conseillers municipaux les  
plus âgés*

*Les deux conseillers municipaux les  
plus jeunes*









## désignation du délégué au SDEA ( DE 2020 027)

### DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU SDEA

La commune adhère au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA)

Ce syndicat créé par arrêté ministériel du 17 juin 1963, regroupe d'une part le Département de l'Ardèche et d'autre part des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats de communes et des communes, l'ensemble des adhérents atteint le nombre de 298 à ce jour.

Cette composition tripartite (Département, EPCI/Syndicats et communes) se retrouve dans ses organes délibérants, en l'occurrence le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. ARZALIER Joseph en Qualité de délégué de la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA).

Délibération approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an  
ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après :

Transmission en Sous -Préfecture le 10/07/2020

—

—

Publication et notification le 10/07/2020

Le Maire : Sébastien BOURDELY

Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I). ( DE 2020 028)

**OBJET : Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 15/03/2020 il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La Commune d'USCLADES ET RIEUTORD, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Agence de Gestion et de Développement Informatique » A.GE.D.I.
- CONTINUE A ADHERER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- CHARGE M. Sébastien BOURDELY, maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER M. JOURDAN Denis conseiller municipal domicilié à 6 Allée d'Andrézieu 75018 PARIS, adresse mail : dejourdan@wanadoo.fr et numéro de téléphone : 06.07.01.22.92, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- PREVOIT au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat
- AUTORISE Monsieur Sébastien BOURDELY à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus  
indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après :

Transmission en Sous -Préfecture le 10/07/2020

Publication et notification le 10/07/2020

Le Maire : Sébastien BOURDELY

—

—

liste des personnes appelées à sieger à la commission communale des Impôts  
Directs ( DE 2020 029)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Direction départementale des Finances Publiques de l'Ardèche demande une liste de 24 noms de personnes inscrites au rôles des Impôts Directs, afin de lui permettre de désigner 6 commissaires titulaires et 6 suppléants qui constitueront la nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).

Après en avoir délibéré le conseil municipal propose la liste suivante :

- 1 - Mme ARCIS Sylvie
- 2 - M. ARZALIER Joseph
- 3 - M. NONIER Florent
- 4 - M. HILAIRE Bernard
- 5 - M.NACASS Daniel
- 6 - M. ROCHE Jean-Paul
- 7 - M. BOURDELY André
- 8 - M. BRET André
- 9 - Mme TOROSSIAN Marie
- 10 - M. LIDON Francis
- 11 - Mme FLACHAT-BOURDELY Ludivine
- 12 - M. PEYRONNET Marcel
- 13 - Mme ROCHE Fanny
- 14 - M. TAULEIGNE Pierre
- 15 - Mme JAUFFRET Lucile
- 16 - M. BRET Gaël

- 17 - M.DESCHANEL Francis
- 18 - Mme LEYRIS-BRET Isabelle
- 19 - Mme BLANC-BOURDELY Germaine
- 20 - Mme TROULLIER Paulette
- 21 - Mme ROUX-MEJEAN Martine
- 22 - M. JOURDAN Denis
- 23 - M. LUNARDON Jean Paul
- 24 - M. THIBON Pierre

Délibération approuvée à l'unanimité des

membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après :

Transmission en Sous -Préfecture le 10/07/2020

Publication et notification le 10/07/2020

Le Maire : Sébastien BOURDELY

—  
—

## Vente terrain communal parcelles D137 et D138 ( DE 2020 030)

### Vente du terrain communal à Rieutord, Parcelles D 137 et D 138

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de M. et Mme MEJEAN Ludovic. Ce jeune couple voudrait vraiment rester sur la commune où ils habitent depuis quelques années. Il désire acquérir les parcelles D 137 (constructible) et D 138 (non constructible), appartenant à la commune situées Les Tialades à Rieutord. Il faut réfléchir au prix le plus juste pour les deux parties afin de permettre à ce couple avec enfants de rester sur la commune.

Mme BRET MEJEAN Manon sort de la salle, afin de ne pas prendre part aux débats et aux votes puisqu'elle est concernée par la délibération.

- Parcelle D 137 constructible et viabilisée d'une surface de 2570m<sup>2</sup> = raccordé à l'eau et à l'électricité

- Parcelle D 138 non constructible d'une surface de 2390m<sup>2</sup>

Une proposition d'achat a été demandée par M. et Mme MEJEAN Ludovic, pour les 2 parcelles concernées.

#### Contexte de la situation :

-Les terrains sont en pente et une ligne électrique haute tension passe à côté,

-Actuellement un bail agricole est en cours sur ces terrains communaux, cédé à Mme ARCIS Sylvie, en vue de leurs exploitations.

#### à la question pour la vente de la parcelle D 138 – non constructible

PARCELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTANTS
D 138	8	1	1	10

#### à la question pour la vente de la parcelle D 137 – constructible

PARCELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTANTS
D 137	10	0	0	10

#### à la question pour le prix de vente, fixé à 11€/m<sup>2</sup> pour la parcelle D 137

PARCELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTANTS
D 137	10	0	0	10

#### à la question pour le prix de vente, fixé à 0,418€/m<sup>2</sup> pour la parcelle D 138

PARCELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	VOTANTS
D 138	8	0	2	10

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité absolue, pour la mise en vente des parcelles Communales D 137 et D 138, à M et Mme MEJEAN Ludovic, pour un prix total fixé à **29 270€**.

- D 137 : 11€ x 2 570m<sup>2</sup> = 28 270€

- D 138 : 0,418€ x 2 390m<sup>2</sup> = 999€ arrondie à 1 000€

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

Pour copie conforme, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait à Usclades et Rieutord le 10 Juillet 2020

Le Maire: Sébastien BOURDELY



